



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-sixième session
4-15 mai 2020

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Libéria

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



Table des matières

	<i>Page</i>
Liste des abréviations	3
I. Introduction	4
II. Méthode et consultations.....	4
III. Acceptation des normes internationales	4
IV. Application des recommandations du cycle précédent.....	5
A. Cadre constitutionnel et législatif	5
B. Cadre institutionnel, stratégique et administratif	6
C. Non-discrimination	8
D. Droit à un recours utile et impunité	11
E. Droits liés au nom, à l'identité et à la nationalité.....	11
F. Droits relatifs au mariage et à la famille	11
G. Droit à un niveau de vie suffisant : considérations générales	11
H. Droit à l'éducation	12
I. Droit à la santé.....	12
J. Discrimination à l'égard des femmes	14
K. Droit à la sécurité sociale.....	14
L. Accès à la justice	15
M. Droit au travail.....	16
N. Violence fondée sur le genre	16
O. Interdiction de l'esclavage et de la traite	17
P. Protection des enfants contre l'exploitation.....	17
Q. Questions diverses	18

Liste des abréviations

EPU	Examen périodique universel
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes
LGBTQI	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
PAM	Programme alimentaire mondial
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PTME	Prévention de la transmission mère-enfant
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

I. Introduction

1. La République du Libéria a le plaisir de soumettre son rapport national au Conseil des droits de l'homme dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU), et réaffirme son attachement à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

2. Le présent rapport couvrant la période de quatre ans comprise entre janvier 2015 et décembre 2019 est le fruit de consultations menées avec un large éventail d'acteurs de la société libérienne, parmi lesquels les acteurs gouvernementaux, les membres de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, les représentants d'organisations de la société civile et les partenaires de développement, dont des organismes des Nations Unies. Il fait également état de l'application des recommandations issues du deuxième cycle de l'EPU que le Libéria a acceptées.

II. Méthode et consultations

3. Le 17 janvier 2019, le Comité directeur du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme a formé une équipe technique de rédaction¹ composée de représentants des ministères et organismes compétents et d'organisations de la société civile, dont la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, avec pour mission d'établir le rapport du Libéria dans le cadre du troisième cycle d'examen.

4. L'équipe technique a examiné les recommandations formulées dans le rapport de deuxième cycle, passé en revue la documentation disponible et achevé la première version technique du rapport. Afin d'élargir l'éventail des intervenants et des contributions, une série de consultations a ensuite eu lieu avec les partenaires et les acteurs locaux, parmi lesquels les organisations religieuses, les groupes de jeunes, les groupes de femmes, les organisations de personnes handicapées, les vendeurs de rue (*Yarna boys*), les vendeuses sur les marchés, les dirigeants de mouvements étudiants et les chefs traditionnels.

5. Une consultation de deux jours regroupant une multitude de parties prenantes issues des 15 subdivisions politiques du Libéria s'est tenue à Gbarnga, dans le comté de Bong, du 21 au 24 mai 2019, en vue d'examiner le rapport et de parvenir à un consensus sur son exactitude.

6. Une session de travail de deux jours, dont les participants étaient hébergés sur place, s'est également tenue les 27 et 28 septembre 2019 à Ganta, dans le comté de Nimba, afin d'élaborer une première ébauche de rapport. Lors de cette session, le comité technique a fait le point sur les avancées accomplies et les difficultés rencontrées, et examiné les recommandations figurant dans les rapports antérieurs².

7. En outre, des contributions essentielles ont été intégrées au projet de rapport et communiquées aux membres du Comité directeur pour examen et adoption. Le 20 février 2020, une session nationale de validation s'est tenue à Buchanan, dans le comté du Grand Bassa (Libéria), après quoi le rapport national définitif au titre de l'EPU a été soumis au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères.

III. Acceptation des normes internationales

Recommandations : 100.1, 100.2, 100.3, 100.4, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 42, 51, 52

8. Le Libéria demeure résolu à ratifier les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme qu'il a signés. Les instruments qu'il n'a pas encore signés ou ratifiés ont été inclus dans le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2019-2024) en vue de leur mise en œuvre.

9. Le moratoire existant sur la peine de mort atteste la volonté du Gouvernement de se conformer au Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, signé en 2004 et ratifié en 2005. Étant susceptible de nécessiter une modification de la Constitution³, cette question devra faire l'objet d'un référendum national.

10. Bien qu'il n'existe aucun mécanisme permanent à cet effet, la Division de la protection des droits de l'homme, du Ministère de la justice, se rend dans les prisons du Libéria deux fois par an, conformément à son mandat, pour veiller au respect des normes relatives aux droits de l'homme. Elle dispense en outre des formations sur les droits de l'homme au personnel du Bureau de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, qui relève du Ministère de la justice. Afin de remédier aux défaillances des établissements carcéraux en matière de droits de l'homme, la Division de la protection des droits de l'homme a mis en place la réunion de coordination des activités en faveur des droits de l'homme dans les prisons, en coopération avec le Bureau de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, les organisations de la société civile concernées et les autres partenaires de développement comme le PNUD, l'Ambassade des États-Unis d'Amérique, Finn Church Aid, Serving Humanity for Empowerment and Development (SHED) et Prison Fellowship Liberia (PFL). Ce partenariat a permis d'atténuer les difficultés rencontrées dans cinq prisons⁴ du Libéria. Il reste néanmoins fort à faire pour que les prisons libériennes honorent pleinement leurs obligations internationales au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Par ailleurs, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme bénéficie d'un accès sans entrave à l'ensemble des prisons et lieux de détention du Libéria.

11. En 2017, le Gouvernement libérien a signé avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme un accord prévoyant l'ouverture d'un bureau du HCDH au Libéria.

12. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du HCDH, s'est rendu au Libéria du 5 au 12 mars 2018.

13. Du 6 au 8 août 2018, le Président de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples s'est rendu au Libéria avec une délégation dans le cadre d'une mission de sensibilisation.

14. Une délégation du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants s'est rendue au Libéria du 29 octobre au 2 novembre 2018. Ces visites, qui faisaient partie des moyens par lesquels les entités de l'ONU pouvaient évaluer le bilan du Libéria en matière de droits de l'homme en toute indépendance, sans ingérence du Gouvernement, ont été coordonnées par le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la justice et la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, laquelle a joué prépondérante dans la réussite de la mission.

IV. Application des recommandations du cycle précédent

A. Cadre constitutionnel et législatif

Recommandations : 100.43, 100.44, 100.49, 100.50, 100.47, 100.71

15. L'État partie a fait des progrès notables dans sa réforme constitutionnelle. En 2016, la Commission de la réforme constitutionnelle avait formulé plusieurs propositions de modification de la Constitution de 1986. En 2019, le Président du Libéria, S.E. George M. Weah, a de nouveau souligné la nécessité de hâter la réforme constitutionnelle. Parmi les principales propositions figure l'introduction d'une disposition visant à garantir une représentation et une participation égales des femmes, selon un principe de discrimination positive.

16. Des mesures ont en outre été prises en vue d'adopter des lois destinées à protéger les droits de l'homme et à lutter contre la violence fondée sur le genre, parmi lesquelles :

a) La loi de 2019 sur la violence domestique, qui érige en infraction la violence sexuelle et fondée sur le genre ;

b) La loi de 2018 sur les droits fonciers, qui accroît l'accès des femmes à la terre, notamment aux terres communautaires, et renforce leur émancipation économique ;

c) La loi de 2015 sur le travail décent, qui garantit l'égalité des femmes et des hommes devant la loi en matière d'emploi et la non-discrimination à raison du genre dans l'augmentation du salaire minimum ;

d) La loi de 2016 sur la Police nationale libérienne, qui contraint les services du maintien de l'ordre à rendre des comptes en les soumettant à un contrôle civil. Elle garantit en outre le droit de se réunir pacifiquement, de manifester et d'organiser des marches après en avoir informé les autorités, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un permis ;

e) La loi Kamara Abdullah Kamara de 2019 pour la liberté de la presse, qui promeut la liberté d'expression, l'indépendance et la sécurité de la presse libérienne ;

f) La loi de 2018 sur les administrations locales, qui garantit la participation des femmes à la gouvernance locale et permet aux femmes et aux filles de se former aux fonctions de direction. Elle tient également compte des questions de genre, en imposant que deux des sept membres des assemblées locales soient des femmes, les cinq sièges restants demeurant accessibles aux candidatures féminines.

B. Cadre institutionnel, stratégique et administratif

Recommandations : 100.169, 100.83, 100.84, 100.85, 100.93, 100.161, 100.94, 100.178, 100.96

17. Le 27 octobre 2018, le Gouvernement libérien a lancé le Programme en faveur des pauvres pour la prospérité et le développement (2018-2023), deuxième de la série de Plans quinquennaux de développement national prévus dans le cadre de la Vision 2030 pour le Libéria. Ce programme succède au Programme pour la transformation (2012-2017) et se fonde sur les leçons tirées de la mise en œuvre de la Stratégie provisoire de réduction de la pauvreté (2007) et de la Stratégie de réduction de la pauvreté (2008-2011).

18. Le Programme en faveur des pauvres pour la prospérité et le développement repose sur quatre piliers d'intervention :

- L'octroi de pouvoir au peuple (1) ;
- L'économie et l'emploi (2) ;
- La pérennisation de la paix (3) ;
- La gouvernance et la transparence (4).

19. Les deux premiers piliers visent à contribuer directement aux objectifs en matière de revenu, de sécurité et d'autonomisation, tandis que les troisième et quatrième piliers concourent à l'édification d'un pays uni, en paix, dont la nouvelle stratégie consiste à s'intégrer pleinement au continent africain, notamment sur le plan culturel.

20. Du 4 au 6 septembre 2019, le Libéria a accueilli sur son sol un dialogue économique de trois jours avec le financement de partenaires. Cette rencontre, à laquelle ont participé les parties prenantes et les partenaires, visait à bâtir un consensus national sur les orientations, les stratégies et les programmes envisageables à court et à moyen terme et à s'accorder sur une feuille de route assortie de délais pour renforcer la reprise économique, la croissance, la paix et la réconciliation. Le dialogue était axé sur quatre volets interdépendants :

- La mobilisation et la gestion des finances publiques ;
- La promotion de l'investissement et le développement de l'activité du secteur privé ;
- Le suivi du taux d'emploi chez les jeunes, actuellement élevé, et de la pénurie des compétences recherchées ;
- La pérennisation de la paix en vue d'une véritable réconciliation.

21. En 2019, le Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale a dirigé la validation et l'adoption de la deuxième phase de la Stratégie quinquennale (2019-2023) du Plan d'action national du Libéria sur les femmes et la paix et la sécurité, à savoir les mesures que le Gouvernement entend adopter pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes et la paix et la sécurité, comme l'exige l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

22. Le Libéria poursuit la mise en œuvre du Programme commun pour la justice et la sécurité, qui vise à renforcer l'accès à la justice et à la sécurité dans les régions et les comtés grâce aux activités des centres régionaux pour la justice et la sécurité. Cinq centres de sécurité sont actuellement actifs au Libéria malgré les contraintes de financement.

23. En 2019, le Libéria a validé son deuxième Plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Ce plan contribue à l'objectif n° 3 du Programme du Gouvernement libérien en faveur des pauvres pour la prospérité et le développement. Il met l'accent sur l'édification d'une société inclusive où les droits des femmes sont protégés, et favorise l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que la pleine participation des femmes à la prise de décisions au niveau national.

24. Ces stratégies et programmes ont vocation à améliorer la conjoncture socioéconomique, à renforcer l'état de droit et à garantir l'accès à la justice. Toutefois, la mise en œuvre de ces initiatives et l'accès à la justice demeurent particulièrement difficiles pour les populations rurales et les groupes vulnérables.

25. Le Libéria s'est engagé à élaborer un plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme dans le cadre de l'actuel programme national de développement, à savoir le Programme en faveur des pauvres pour la prospérité et le développement.

26. En 2018, le Gouvernement libérien a mis en place un comité directeur national chargé des questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme. Celui-ci a défini, sous la direction conjointe du Ministère de la justice et du Ministère du travail et en consultation avec les parties prenantes, un plan de travail et une feuille de route en vue de l'élaboration d'un plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme conforme au Programme en faveur des pauvres pour la prospérité et le développement. Le comité bénéficie de l'assistance technique de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et de l'appui consultatif du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Libéria.

27. En 2016, l'État a nommé le deuxième groupe de membres de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme sur la base d'un échantillon représentatif de la population libérienne dans toute sa diversité, conformément aux Principes de Paris. L'accroissement du nombre d'observateurs des droits de l'homme et la création de bureaux régionaux ont permis à la Commission d'étendre sa présence à l'ensemble du pays.

28. Afin de garantir l'indépendance de la justice et de renforcer ses capacités, l'Institut judiciaire James A. A. Pierre a été créé pour former les professionnels de la justice. En juin 2019, il avait formé un total de 176 magistrats, aujourd'hui en poste dans tout le pays. Qui plus est, des avocats commis d'office ont été déployés dans l'ensemble du pays pour fournir des services juridiques aux indigents.

29. L'État a mis sur pied le tribunal pénal « E » dans le comté de Montserrado, projet pilote dont l'objectif est de lutter contre les infractions sexuelles. En 2019, ce projet a été étendu aux comtés de Bong et de Nimba. Le Président a depuis lors nommé deux nouveaux juges à ces tribunaux, afin de mettre la justice à la portée des habitants de ces régions.

30. L'unité chargée des crimes de violence sexuelle et fondée sur le genre et le Bureau du défenseur public ont établi une procédure d'accord de négociation de peine permettant de juger rapidement les personnes dont la détention provisoire excède la durée légale. Entre 2016 et 2019, les tribunaux ont été saisis de 464 affaires, dont 274 ont abouti à une condamnation. À l'heure actuelle, 448 actes d'accusation ont été établis, y compris dans le cadre d'affaires en attente de jugement et de nouvelles affaires.

31. L'Institut national de santé publique du Libéria a été créé en 2017, en collaboration avec le Partnership for Research on Ebola Virus in Liberia (PREVAIL), afin d'établir un système de prévention des maladies infectieuses et, ainsi, de réduire la discrimination et la stigmatisation que subissent les survivants d'Ebola.

32. Les observateurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile continuent de surveiller la situation des droits de l'homme en coopération avec les bureaux chargés des questions relatives aux femmes et aux enfants dans les centres régionaux mentionnés plus haut.

33. En décembre 2018, la phase d'exécution du premier Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2013-2018) a pris fin. L'État partie a élaboré son deuxième plan d'action national dans ce domaine, qui porte sur la période 2019-2024 et détaille la manière dont le Libéria entend s'acquitter de ses obligations concernant les droits de l'homme. Il accorde la priorité aux questions et préoccupations relatives aux droits de l'homme, notamment le respect des obligations régionales et internationales en la matière.

34. Le Gouvernement libérien a mis au point une politique de santé mentale, un plan d'action national quinquennal (2017-2022) ainsi qu'une politique et des lignes directrices en matière d'éducation inclusive. Il soutient en outre l'union nationale des organisations de personnes handicapées.

35. L'État partie a élaboré le Plan d'action national pour le handicap (2018-2022) avec l'aide de partenaires. De plus, l'union nationale des organisations de personnes handicapées, qui regroupe des organisations de la société civile et des associations locales, bénéficie du soutien du Gouvernement libérien.

36. Conformément aux obligations que lui imposent les traités, le Libéria a soumis plusieurs rapports pendant la période considérée, dont son premier rapport au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adressé en 2018 au Comité des droits de l'homme, et son premier rapport au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, soumis en 2019.

37. Le 31 mai 2018, le Président George M. Weah a soumis à la 54^e législature, conformément à la Déclaration de la montagne de la Table, un projet de loi portant modification de certains éléments du droit pénal libérien, afin de dépénaliser l'exercice de la liberté d'expression et de continuer à lever les entraves qui pèsent sur les médias. Ce projet de loi a modifié le chapitre 11 de la loi pénale de 1978, abrogeant la section 11.11 sur la calomnie contre le Président de la République, la section 11.12 relative à la sédition et la section 11.14 sur la malveillance criminelle, ce qui a conduit à l'adoption de la loi Kamara Abdullah Kamara (KAK) le 28 février 2019.

C. Non-discrimination

Droits des LGBT

Recommandations : 100.75, 121, 122, 123

38. La Constitution libérienne prévoit une protection égale de tous selon la loi, y compris le droit de ne pas subir de discrimination fondée sur les croyances, la race, la religion ou le sexe. Depuis que le Gouvernement a exprimé sa position lors de la trentième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme en 2015, des mesures prudentes sont prises pour sensibiliser l'opinion de manière à protéger les droits des personnes LGBTI au Libéria. À cet égard, on peut citer en particulier la participation des institutions publiques compétentes, de la Police nationale libérienne et de la Division de la protection des droits de l'homme du Ministère de la justice aux réunions de la coalition LIPRIDE (Liberia Initiative for the Promotion of Rights, Identity, Diversity, and Equality), où sont abordés les problèmes relatifs aux droits des minorités (population clef). De surcroît, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme a établi un bureau chargé notamment de traiter les questions touchant les droits des personnes LGBTI.

39. En outre, le Ministère de la santé s'emploie, avec l'appui du programme de renforcement de l'état de droit du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et dans le cadre de la Stratégie nationale libérienne de prévention du VIH (2017-2020), à créer des conditions favorisant l'accès à la justice des membres de la communauté LGBTQI exposés à la discrimination et victimes de mauvais traitements.

Survivants du virus Ebola

Recommandation : 100.177

40. Par l'intermédiaire du Ministère de la santé et de l'Institut national de santé publique, le Gouvernement libérien a entamé des travaux avec le Partnership for Research on Ebola Virus in Liberia (PREVAIL) dans le but de réduire la discrimination et la stigmatisation visant les survivants d'Ebola à tous les niveaux. Dans le cadre de son partenariat avec le Ministère de la santé, PREVAIL œuvre en outre aux côtés de structures locales (groupes de pairs) dans 11 comtés pour veiller à la santé et au bien-être des survivants du virus. Ces structures agissent en lien avec les établissements de santé locaux afin de renforcer l'intégration et de mieux répondre à d'autres préoccupations sanitaires.

41. Le Réseau national des survivants d'Ebola, qui collabore étroitement avec PREVAIL, a pu recenser au total 2 000 survivants, dont 1 350 hommes et 650 femmes. De plus, il s'occupe actuellement de 7 125 enfants orphelins, dont 20 % sont orphelins de père et de mère, avec le soutien de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), du Programme alimentaire mondial (PAM), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organismes.

42. Le Ministère de la santé continue d'améliorer les soins prénatals par l'intermédiaire de ses partenaires d'exécution, en élaborant des directives et des protocoles, en fournissant un accès à des services d'accouchement assurés par des professionnels compétents dans les établissements de soins et en adoptant des mesures incitatives à l'intention des administrateurs de santé des comtés, qui interviennent auprès de la population locale afin de suivre les femmes enceintes et de les orienter vers les établissements sanitaires proposant des soins prénatals (traitement à base de fer et d'acide folique, traitement préventif intermittent et moustiquaires imprégnées d'insecticide). Des services de PTME et de thérapie antirétrovirale sont disponibles dans les établissements de santé pour la prévention et le traitement du VIH chez la femme enceinte. Avec l'aide de PREVAIL et d'autres partenaires de santé, le Ministère de la santé assure depuis 2015 des services de dépistage et de traitement à l'intention des survivants d'Ebola.

Promotion de la participation et de l'autonomisation des femmes

Recommandations : 100.98, 100.115, 100.163, 100.101, 100.120, 100.127, 100.129, 100.143

43. Des efforts sont faits pour intégrer pleinement les femmes à l'ensemble de l'appareil de sécurité libérien. Si la Police nationale libérienne compte près de 14 % de femmes dans ses rangs, celles-ci ne représentent que 5 % des effectifs des Forces armées du Libéria, en raison principalement de critères de recrutement exigeants. C'est toutefois la générale de brigade Geraldine George qui occupe le poste de chef d'état-major adjoint, deuxième rang le plus élevé de la structure de commandement des forces armées nationales. Conscientes des obligations du Libéria au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des objectifs de développement durable, du Protocole de Maputo et du Programme d'action de Beijing, y compris la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU, les Forces armées du Libéria s'efforcent de réduire les inégalités et d'accroître la participation des femmes et des filles, notamment à la prise de décisions. L'armée encourage en outre les femmes à se porter candidates pour rejoindre ses rangs, mais affirme par ailleurs qu'elle n'assouplira pas ses critères de recrutement.

Violence fondée sur le genre

Recommandation :100.57

44. Par l'intermédiaire de l'Association nationale du barreau du Libéria et avec l'appui que lui prête l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) dans le cadre de son projet d'alphabétisation pour la paix et le développement, le Gouvernement libérien a créé des centres d'aide juridictionnelle dans cinq comtés du pays afin de fournir, au titre de son programme d'accès à la justice, une aide judiciaire gratuite aux clients indigents dans les affaires de délit ou les procédures civiles d'importance secondaire. Le premier de ces centres a vu le jour en 2017. Actuellement, l'Association nationale du barreau exploite cinq centres d'aide juridictionnelle dans cinq des subdivisions politiques du pays. Dans ces établissements, des chargés de dossiers se voient confier des affaires et entrent en contact avec des avocats de garde. Si l'avocat est indisponible, le chargé de dossier contacte l'Association nationale du barreau, qui fait le nécessaire pour trouver un avocat en exercice dans le comté souhaité.

45. L'Association des avocates du Libéria administre également un centre d'aide juridictionnelle qui s'emploie essentiellement à protéger le droit des femmes, des enfants et d'autres personnes indigentes d'accéder à la justice dans les affaires de violence fondée sur le genre, d'héritage et de droits de propriété, de garde d'enfants et de pension alimentaire.

Violence sexuelle

Recommandations : 100.112, 100.114, 100.126, 100.135

46. Alors qu'elle étend sa juridiction à l'ensemble du pays, l'unité chargée des crimes de violence sexuelle et fondée sur le genre, du Ministère de la justice, a grandement besoin de renforcer ses capacités de lutte contre la violence sexuelle sous ses nombreuses formes, ce qui suppose notamment un soutien logistique. Toutefois, les croyances culturelles et traditionnelles continuent de faire obstacle à cette lutte au Libéria, les populations locales n'étant pas toujours disposées à coopérer avec la justice.

47. Pendant la période considérée, l'unité a été saisie de 464 affaires dans les comtés de Montserrado et de Hub. Les prévenus ont été déclarés coupables dans 274 d'entre elles et l'unité a établi dans le même temps 448 actes d'accusation correspondant à des affaires nouvelles ou en attente de traitement.

Mutilations génitales féminines et pratiques traditionnelles néfastes

Recommandations : 100.130, 100.137, 100.133, 100.139, 100.136, 100.141, 100.145, 100.147

48. Des mesures sont également prises pour lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables. On peut à cet égard citer la tenue d'une manifestation annuelle visant à sensibiliser l'opinion aux droits des femmes, intitulée « 16 Days of Activism », à l'occasion de laquelle S. E. le Président de la République du Libéria s'est déclaré « féministe en chef ». Lors de ces activités de sensibilisation menées par le Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale et le Ministère des affaires intérieures, les sujets abordés ont trait à la discrimination, aux mutilations génitales féminines et à d'autres pratiques délétères ayant cours dans les 15 comtés, comme le mariage d'enfants.

Nationalité et enregistrement

Recommandations : 100.59, 100.18, 100.119, 100.125

49. La Constitution libérienne décourage fortement la discrimination fondée sur le sexe. Le caractère discriminatoire de la loi sur les étrangers et la nationalité a fait l'objet de nombreux débats. Afin de répondre à ces préoccupations, le Ministère des affaires étrangères a examiné cette loi en 2018 et soumis une proposition de modification de la section 20 du titre 4, en collaboration avec les services de l'immigration libériens et avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). L'affaire de

double citoyenneté dans laquelle la Cour suprême de la République du Libéria a statué en faveur de M. Alvin Teage Jalloh le 26 décembre 2019 offre une parfaite illustration des incidences de cette modification.

50. Le Ministère des affaires intérieures a mis en place un registre national d'identification permettant l'attribution d'une carte d'identité aux citoyens natifs et naturalisés du Libéria. Ce registre a été établi par voie législative en 2017.

Cadre familial

Recommandation : 100.58

51. Le Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale œuvre actuellement auprès des familles pour les encourager à élever elles-mêmes leurs enfants. L'État a ainsi pu fermer plusieurs orphelinats et réintégrer les enfants dans leur famille ou les confier à des parents proches. Le nombre d'orphelinats au Libéria, qui était de 143 avant que ces mesures ne soient prises, n'est plus que de 53 aujourd'hui.

D. Droit à un recours utile et impunité

Recommandation : 100.144

52. Il est fait référence à la loi libérienne de 2016 sur le viol. En outre, l'État continue de fournir des services médicaux et psychosociaux et des services de protection dans les centres polyvalents de divers établissements de santé situés dans ses 15 comtés.

E. Droits liés au nom, à l'identité et à la nationalité

Recommandation : 100.125

53. Le Gouvernement a mis en place, dans tous les établissements de santé publique et les centres de services de santé du pays, un système de délivrance différée, à titre gracieux, d'actes de naissance aux enfants de 0 à 5 ans dans les centres de santé, et aux enfants de 0 à 12 ans au Bureau des statistiques de l'état civil chargé de l'enregistrement des naissances et de l'établissement des actes de décès, ainsi que dans les centres de services, l'objectif étant d'assurer le suivi de toutes les naissances survenant au Libéria.

F. Droits relatifs au mariage et à la famille

Recommandation : 100.58

54. Pour préserver et protéger la famille en tant que noyau naturel de la société, le Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale a mené dans les 15 comtés une action de sensibilisation de grande envergure à l'intention des familles, axée sur l'importance pour les enfants de grandir dans leur famille plutôt que dans un orphelinat ou d'autres établissements. Cette campagne a abouti à la fermeture de 61 orphelinats sur 114, et au retour des enfants concernés dans leur famille.

G. Droit à un niveau de vie suffisant : considérations générales

Recommandations : 100.165, 100.170, 100.168

55. Afin d'améliorer le niveau de vie de la population, le Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale continue de fournir, avec le soutien de la Banque mondiale, une aide financière aux habitants des comtés ci-après dans le cadre de son programme de transferts sociaux en espèces : Bomi, Maryland, Grand Kru et River Gee. Le nombre de ménages visés dans ces comtés s'élève à 10 500.

56. Par l'intermédiaire de la loterie nationale, de la Commission nationale sur le handicap et du Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale, l'État libérien

verse des subventions trimestrielles aux organisations de personnes handicapées et aux établissements de protection sociale.

57. En fournissant un ensemble de services de santé essentiels, le Ministère de la santé met les soins de santé à la portée de tous les Libériens dans les établissements de santé publique des 15 comtés et normalise le système de santé national en vue de garantir des soins de qualité à tous. Pour assurer ces services, il dispose d'établissements publics et de ressources humaines dans les 15 comtés.

58. Dans le domaine de l'instruction, le Ministère libérien de l'éducation demeure résolu à assurer une éducation de base et un enseignement primaire obligatoires et gratuits dans toutes les écoles publiques du pays. Avec l'appui du Programme alimentaire mondial, de l'organisme international Mary's Meals et de Save the Children, il a fourni des repas chauds à 280 709 enfants dans 1 316 écoles maternelles, primaires et communautaires dans les 15 comtés.

H. Droit à l'éducation

Recommandations : 100.181, 183, 184, 185

59. Le Gouvernement a pris des mesures axées sur les objectifs suivants afin de garantir une éducation de qualité pour tous : éducation de base gratuite et obligatoire du CP à la 3^e; enseignement et formation professionnels et techniques au niveau national ; éducation des filles, en particulier chez les populations les plus déshéritées ; éducation non conventionnelle ; école nationale de santé publique ; éducation spéciale et inclusive.

60. Le Gouvernement a en outre rendu toutes les universités publiques gratuites pour l'ensemble des étudiants de premier cycle et décidé de prendre en charge les frais à acquitter pour passer les examens régionaux (Conseil des examens de l'Afrique de l'Ouest/Brevet d'études secondaires d'Afrique de l'Ouest). Les dépenses publiques ont augmenté entre les exercices 2014/2015 et 2015/2016, passant de 10,3 % à 13,5 % du PIB, ce qui tient à l'exécution du Plan de redressement et de stabilisation économiques, axé sur les secteurs de la santé et de l'éducation et destiné à assurer un retour au niveau d'activité économique d'avant l'épidémie d'Ebola.

61. Le recensement scolaire annuel établi dans le cadre du système d'information sur la gestion de l'éducation montre une hausse du nombre total d'inscriptions dans les écoles, passé de 996 779 en 2014 à 1 415 106 en 2016. L'écart de scolarisation entre les garçons et les filles se resserre rapidement, le Gouvernement s'étant engagé à hisser les filles au niveau de leurs homologues masculins. En 2014, le nombre total de filles scolarisées de la petite enfance à l'enseignement secondaire de deuxième cycle s'élevait à 478 082, contre 518 697 garçons. Les chiffres de l'éducation montrent qu'en 2016, 689 010 filles et 762 096 garçons étaient scolarisés entre la petite enfance et l'enseignement secondaire de deuxième cycle.

62. Le Gouvernement a élaboré un plan quadriennal pour l'éducation intitulé « Getting to Best Education Sector Plan 2017-2021 » afin de remédier aux problèmes les plus urgents du secteur de l'éducation au Libéria. Dans ce cadre, il entend mettre en œuvre une série de programmes stratégiques novateurs, fondés sur des données probantes, pour améliorer de manière quantifiable la qualité et la pertinence de l'enseignement dispensé à tous les élèves d'ici à juin 2021.

I. Droit à la santé

Recommandations : 100.172, 100.175, 100.176, 100.177, 100.180, 100.182

63. Adopté en 2019, le titre 33 de la nouvelle loi révisée sur la santé publique au Libéria (« *Liberia Code of laws revised* »), remplace le titre 33 de la loi sur la santé publique qui, adoptée le 16 juillet 1976 et demeurée en vigueur plus de 40 ans, prévoyait des amendes et des frais ignorant les réalités économiques actuelles et était inadaptée aux nouveaux défis en matière de santé publique, tels que les traitements d'urgence, la discrimination, la santé

mentale, la nutrition, la réglementation de la commercialisation des produits destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants, les zoonoses, les maladies non transmissibles, la résistance aux antimicrobiens, les essais cliniques et la médecine complémentaire et alternative.

64. Le Libéria a établi une stratégie nationale en vue de devenir un pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2030, et la santé et la protection sociale de sa population sont essentielles pour concrétiser cette ambition. Aussi, afin d'améliorer sensiblement l'état de santé et la protection sociale de la population, le Gouvernement a dirigé la mise en place, sur un mode participatif, d'un cadre stratégique global reposant sur des éléments factuels et visant explicitement à guider les décideurs au cours des dix prochaines années. Il s'est notamment agi d'analyser la situation en matière de santé et de protection sociale, ainsi que l'expérience de la mise en œuvre du Plan national de santé de 2007, de réviser la Politique nationale de santé et de protection sociale et d'élaborer à terme le Plan national de santé et de protection sociale pour la période 2011-2021.

65. Le Ministère de la santé a amélioré les services de santé en développant les établissements sanitaires et les ressources humaines dans les 15 comtés. Les services de santé ont été étendus à l'échelle du pays. La prestation d'un ensemble de services de santé essentiels, qui s'inscrit dans le cadre de la Politique nationale de santé et de protection sociale et du Plan national y afférent pour la période 2011-2021, vise à développer les services de santé et à les rendre accessibles à l'ensemble des Libériens tout en poursuivant l'amélioration et la normalisation du système de santé national afin de garantir à tous des soins de qualité.

66. Dans l'ensemble de services de santé essentiels, l'accent est mis sur l'importance que revêtent, entre autres, la prise en charge intégrée des maladies néonatales et infantiles, le programme élargi de vaccination, les programmes de nutrition infantile ainsi que la lutte contre le paludisme. Le Ministère de la santé a mis en place un système de primes destiné à encourager les agents de santé bénévoles agissant localement et les administrateurs de santé des comtés, afin qu'ils contribuent à prévenir la mortalité et la morbidité des enfants de moins de 5 ans. Ces agents et administrateurs interviennent dans un rayon de cinq kilomètres autour des établissements de santé afin de sensibiliser la population et d'exercer une surveillance au niveau local, l'objectif étant de détecter et de signaler à temps tout déclencheur d'une maladie à caractère prioritaire, de fournir un traitement aux enfants atteints de paludisme, de diarrhée ou d'infection aiguë des voies respiratoires et de renvoyer si besoin les patients vers les services compétents de l'établissement concerné. Par l'intermédiaire de l'Institut national de santé publique du Libéria, le Ministère de la santé a en outre dépêché dans les zones, districts et comtés des agents de surveillance chargés de la détection précoce des maladies prioritaires.

67. L'ensemble de services de santé essentiels relève du système de santé communautaire, principal dispositif de prestation de soins primaires, et comprend :

- Les prestations assurées localement : ensemble défini d'activités de sensibilisation, de promotion de la santé et d'orientation à destination des populations locales vivant à plus d'une heure de marche (5 km) de l'établissement de soins le plus proche. Ce travail est effectué par les agents de santé bénévoles œuvrant localement et les administrateurs de santé des comtés, qui bénéficient de primes incitatives et comprennent les promoteurs de la santé à domicile, les sages-femmes formées aux méthodes traditionnelles d'accouchement et les agents de santé bénévoles au sens large ;
- Les services des centres de santé primaire de niveau 1, destinés aux communautés isolées de 3 500 personnes ou moins. Ces centres sont censés être ouverts au minimum huit heures par jour du lundi au vendredi ;
- Les prestations des centres de santé primaire de niveau 2 visent une population de 3 500 à 12 000 personnes et comprennent des services d'information à l'intention des membres de la population cible vivant à plus de cinq kilomètres de l'établissement. Ces centres sont censés être ouverts au minimum huit heures par jour du lundi au vendredi.

68. Grâce à ses directives et protocoles, le Ministère de la santé continue d'améliorer les soins prénatals par l'intermédiaire de ses partenaires opérationnels, en permettant l'accès à des services d'accouchement assurés par des professionnels compétents dans les établissements de santé, en adoptant des mesures incitatives à l'intention des administrateurs de santé dans les comtés et en intervenant auprès de la population locale afin de suivre les femmes enceintes et de les orienter vers les établissements sanitaires proposant des soins prénatals (traitement à base de fer et d'acide folique, traitement préventif intermittent et moustiquaires imprégnées d'insecticide). Les établissements de santé offrent des services de PTME et de thérapie antirétrovirale pour la prévention et le traitement du VIH chez la femme enceinte. Avec l'aide de PREVAIL et d'autres partenaires de santé, le Ministère de la santé assure depuis 2015 des services de dépistage et de traitement auprès des survivants d'Ebola.

69. L'unité de santé mentale du Ministère de la santé a fait adopter le 23 juin 2017 une loi protégeant les droits et les biens des personnes atteintes de troubles de santé mentale, au même titre que ceux de n'importe quelle autre personne.

70. La loi sur la santé mentale définit également leurs droits à l'éducation pendant leur convalescence.

J. Discrimination à l'égard des femmes

Recommandations : 100.98, 163, 101, 114, 135, 136, 141, 173, 95, 186, 73

71. Plusieurs actions ont été entreprises dans le sillage des mesures visant à promouvoir et à protéger en droit et en pratique les droits humains des femmes. Le Libéria a adopté la loi sur le viol et la loi sur la violence domestique, mis en place une politique sur l'égalité des sexes et lancé un projet de loi sur la discrimination positive ainsi qu'une politique relative à l'éducation des filles, qui sont autant de mesures juridiques et stratégiques visant à promouvoir les droits humains des femmes.

72. Concrètement, plusieurs programmes de sensibilisation, ateliers et formations ont été organisés et le public visé a pris part à des conférences aux niveaux international, régional et local, dont l'objectif était de bien faire comprendre les droits des femmes aux décideurs et aux populations locales. Au niveau national, le Gouvernement soutient plusieurs structures et mécanismes afin d'assurer l'autonomisation des femmes et le respect de leurs droits.

73. La création de structures consacrées aux femmes rurales et l'appui dont elles bénéficient dans les 15 subdivisions politiques du pays, l'aide apportée au Women's NGO Secretariat of Liberia et aux associations villageoises d'épargne et de crédit ainsi que la tenue d'un dialogue national sur les femmes dans chacun des 15 comtés sont des mesures notables prises par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits des femmes. L'autonomisation des femmes passe également par la sensibilisation et la formation aux fins du signalement des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables.

74. Depuis qu'il a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993 et s'est doté d'une loi sur l'enfance en 2011, le Libéria se conforme au droit législatif. En application de ladite loi, un plan quinquennal national de protection de l'enfance a été élaboré en 2016 et est actuellement mis en œuvre.

K. Droit à la sécurité sociale

Recommandation : 100.174

75. Il est essentiel que la stratégie à long terme adoptée dans le cadre de la Politique nationale de santé et de protection sociale et du Plan national y afférent pour la période 2011-2011 permette non seulement d'élargir la palette des services accessibles à tous les Libériens, mais encore d'améliorer et de normaliser plus avant le système de santé afin que l'ensemble de la population bénéficie de soins de qualité. Afin de renforcer les domaines

clefs dans lesquels la mise en œuvre de l'ensemble de prestations de santé de base⁵ n'a pas donné de résultats satisfaisants, la Politique nationale de santé et le Plan y afférent prévoient une offre de services plus complète comprenant de nouvelles prestations nécessaires pour satisfaire les besoins du système de santé à tous les niveaux.

76. L'ensemble de services de santé essentiels met en avant les interventions efficaces fondées sur des données probantes, l'intégration des prestations, la normalisation des protocoles, des lignes directrices et des procédures ainsi que l'élaboration d'une offre plus complète de services au moyen de leur extension progressive, et la prise en compte des différences entre zones urbaines et rurales. Il met davantage l'accent sur tous les services de santé maternelle et infantile, y compris la nutrition de l'enfant, les services de santé des adolescents, les services d'urgence et la lutte contre les maladies contagieuses.

77. Pour que tous les Libériens puissent mener une vie saine et productive, de nouveaux services ont été mis en place afin de garantir des interventions précoces (services de santé dans les établissements scolaires, par exemple) et d'aider les populations vulnérables (services de santé en milieu carcéral, services aux victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre et services de santé mentale, par exemple). À la lumière des données recueillies lors de cette phase de mise en œuvre, un dispositif de prise en charge des maladies chroniques (cancers de l'appareil reproducteur, maladies non transmissibles et maladies tropicales, par exemple) sera déployé au cours de la deuxième phase.

L. Accès à la justice

Recommandations : 100.160, 162, 159, 156, 157, 158, 59, 119, 118

Conditions de détention

- La compétence des tribunaux de première instance a été élargie ;
- Les établissements pénitentiaires ont été améliorés dans trois comtés (Grand Cape Mount, Sinoe et Gbarpolu) ;
- Un programme d'acquisition de compétences manuelles a été mis en place à l'intention des détenus ;
- Les agents pénitentiaires ont été formés à la gestion de bases de données et une unité entièrement responsable de la tenue, du suivi et de la mise à jour des dossiers a été établie ;
- Des infirmeries ont été créées dans les établissements pénitentiaires dans le cadre de la mise en place par le Ministère de la justice et le Ministère de la santé d'un ensemble de services de santé essentiels.

Forces armées du Libéria

- Les Forces armées du Libéria ne possèdent qu'un centre de détention ;
- Actuellement, une procédure disciplinaire administrative y est appliquée en cas de délit mineur ;
- S'agissant des mesures à prendre en cas de délit grave, un mémorandum d'accord a été signé entre le Ministère de la justice et le Ministère de la défense le 6 juin 2016 ;
- Le Code uniforme de justice militaire a été adopté le 9 octobre 2017 ;
- Les Forces armées du Libéria disposent d'autres moyens de désengorger leurs centres de détention, notamment le cantonnement en caserne, le service de corvée, le renoncement aux deux-tiers de la solde mensuelle pendant six mois, la dégradation militaire et l'avertissement écrit.

Police nationale libérienne

- La Police nationale libérienne observe la limite des 48 heures fixée pour les gardes à vue ;

- Les présidents de collectivité sont autorisés à porter leur signature pour la ou les personne(s) ayant commis des délits mineurs ;
- Conformément aux meilleures pratiques internationales, tous les postes de police de construction récente au Libéria sont désormais équipés de latrines et de cellules pour mineurs.

Bureau des mesures correctionnelles et de la réinsertion

- Un nombre croissant de voix s'élève en faveur du recours aux services de probation pour éviter la surpopulation carcérale ;
- Le Programme d'audiences de magistrats a été étendu à deux comtés (Bong et Margibi) ;
- Le Programme de déjudiciarisation de la Section de la justice des mineurs du Ministère de la justice détourne les mineurs du système de justice pénale, conformément au Code de procédure applicable aux tribunaux pour mineurs ;
- Le Ministère de la justice a pris des mesures pour actualiser le Code régissant le placement en détention provisoire pendant la durée légale ;
- Le Ministère de la justice a amélioré ses procédures afin de garantir la mise en accusation sans délai des personnes poursuivies pour une infraction pénale grave ;
- Le Ministère de la justice continue de veiller à ce que les procureurs des comtés rendent compte dans les délais prescrits du nombre d'affaires traitées ;
- Le Ministère de la justice a créé dans les établissements de santé, en collaboration avec le Ministère de la santé et le Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale, plusieurs centres polyvalents œuvrant actuellement au service des femmes victimes de viol, de violence domestique et d'autres crimes sexuels ;
- Une section chargée des femmes et des enfants a été mise en place dans l'ensemble des postes, détachements, zones et dépôts de police du pays ;
- Le Gouvernement libérien a mis en place, au sein de la Police nationale libérienne, des unités de lutte contre la traite des personnes, la violence domestique et les agressions sexuelles.

78. La loi libérienne sur l'immigration prévoit l'octroi de la double nationalité aux enfants âgés de 1 à 21 ans dont l'un des parents (mère ou père) n'est pas de nationalité libérienne. Ainsi, un enfant libérien de mère étrangère acquiert la citoyenneté de sa mère.

M. Droit au travail

Recommandation : 100.171

79. Afin de créer les conditions permettant aux Libériens d'exercer une activité rémunérée, le Gouvernement libérien a mis en place les structures et politiques suivantes :

- Le Programme de formation professionnelle et d'enseignement technique, qui vise à harmoniser ces activités en vue de les encadrer comme il convient ;
- La poursuite des formations et des placements professionnels dans le cadre du programme susmentionné ;
- L'offre d'emplois saisonniers pour les jeunes ;
- La création d'emplois pour les jeunes dans le cadre du projet actuel de rénovation des voies navigables ;
- La poursuite du Programme national pour l'emploi des juniors (National Cadet Program).

80. Le Ministère du travail a continué de recenser, avec d'autres ministères, les moyens novateurs permettant aux concessionnaires de mettre au point des programmes de protection de l'emploi des personnes qualifiées ou non, conformément à la loi libérienne sur l'emploi décent. Depuis 2013, le Programme national pour l'emploi des juniors du Ministère de la jeunesse et des sports, qui vise à enrayer la crise du chômage des jeunes Libériens, a retrouvé un second souffle grâce à l'aide de partenaires. Il doit permettre à des jeunes diplômés et à des étudiants de dernière année d'obtenir un emploi dans une institution publique. Les deux phases de ce programme lancé en 2013 ont bénéficié à environ 300 jeunes à ce jour, dont 99 ont trouvé un travail rémunéré.

81. S'agissant du microfinancement, le Gouvernement libérien a adopté le 17 janvier 2019, par l'intermédiaire du Ministère des finances et de la planification du développement, du Ministère du commerce et de l'industrie et de la Banque libérienne pour le développement et l'investissement, un projet de fonds de développement de 2 millions de dollars des États-Unis à des fins de prêts aux petites entreprises et aux pauvres, dans le but d'autonomiser les petites et moyennes entreprises (PME), les organismes de microfinancement et les associations villageoises d'épargne et de crédit.

N. Violence fondée sur le genre

Recommandations : 100.112, 126, 135, 73, 149

82. Afin de lutter contre la violence fondée sur le genre, l'État partie a lancé les programmes suivants :

- Création, au sein du service de la Police nationale libérienne chargé de protéger les femmes et les enfants, d'unités de lutte contre les agressions sexuelles, la violence domestique et la traite des personnes, et soutien continu apporté à l'unité du Ministère de la justice chargée de la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre ;
- Jugement sans délai des affaires de viol ;
- Vaste campagne de sensibilisation menée par la section des services communautaires de la Police nationale libérienne sur le signalement de la violence sexuelle et fondée sur le genre et l'orientation des victimes vers les services compétents ;
- Traitement des affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre par des procureurs spéciaux dans les centres régionaux pour la paix et la sécurité ;
- Intensification des activités de la section des services communautaires de la Police nationale libérienne concernant la sensibilisation aux questions relatives aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

O. Interdiction de l'esclavage et de la traite

Recommandations : 100.113, 134

83. La loi de 2005 relative à la traite des personnes érige en infraction la traite des êtres humains en République du Libéria. Par ailleurs, la section 2.3 du chapitre 2 de la loi de 2015 sur le travail décent interdit l'esclavage sous toutes ses formes. Il est également précisé, à la section 1 b) de l'article II de cette loi, que l'équipe spéciale de lutte contre la traite des êtres humains compte parmi ses membres les Ministres de la justice, des affaires étrangères, du travail et des affaires intérieures, ainsi que deux professionnels du maintien de l'ordre.

84. Le Ministre du travail dirige l'équipe spéciale de lutte contre la traite des êtres humains. Depuis 2018, le Ministère du travail s'emploie activement à appliquer la loi relative à la traite des personnes au moyen de mesures comme l'inclusion de la lutte contre la traite des personnes dans son plan d'action pour 2018/19 et la mise en place d'une équipe opérationnelle chargée de combattre la traite des êtres humains aux côtés de la Police

nationale libérienne, du Service libérien de l'immigration, du Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale ainsi que de partenaires internationaux tels que les bureaux de l'OIM, de l'Organisation internationale de droit du développement et de l'OIT au Ministère du travail. Au sein de celui-ci, le Secrétariat chargé de la lutte contre la traite des personnes assure le suivi des affaires de traite, conformément au Plan d'action du Ministère.

85. À l'occasion de la première célébration nationale de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, le 30 juillet 2019, le Ministère du travail a mené pendant quatre jours une campagne comprenant des programmes de sensibilisation et un programme officiel mis en œuvre par les parties prenantes concernées pour solliciter un appui dans la lutte contre la traite. On pourra consulter à ce sujet le rapport du Ministère du travail de la République du Libéria sur la première célébration nationale de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains (2018).

P. Protection des enfants contre l'exploitation

Recommandation : 100.148

86. Selon la loi, le Ministère du travail est l'organe gouvernemental chargé d'assurer le suivi des questions relatives au travail, d'élaborer la réglementation applicable dans ce domaine et de faire respecter les normes en la matière. La loi sur le travail décent interdit les pires formes de travail des enfants (chap. 2, section 2.3), et les types de travail dangereux pour les enfants sont énumérés à la section 21.4 du chapitre 21. Depuis 2018, le Ministère du travail s'efforce, par l'intermédiaire de sa Division du travail des enfants, de venir progressivement à bout des pires formes de travail des enfants, avec l'aide de partenaires et dans la limite des moyens à disposition.

87. En juin 2018, le Gouvernement libérien a célébré la Journée mondiale contre le travail des enfants avec les entités en première ligne dans cette lutte, le Ministère du travail ainsi que le Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale, réaffirmant à cette occasion que le pays était déterminé à éliminer les obstacles à la protection des enfants contre l'exploitation.

88. Sur le plan législatif, le travail des enfants est actuellement régi par la loi de 2015 sur le travail décent. Les pires formes de travail des enfants y sont interdites à la section 2.3 du chapitre 2, tandis que les types de travail dangereux pour les enfants sont énumérés à la section 21.4 du chapitre 21. Tant qu'elle n'est pas modifiée, cette loi s'applique pleinement.

89. Depuis 2018, le Ministère du travail s'efforce, par l'intermédiaire de sa Division du travail des enfants, de venir progressivement à bout des pires formes de travail des enfants, avec l'aide de partenaires et dans la limite des moyens à disposition.

Q. Questions diverses

Principales priorités nationales

90. Avec les principales parties prenantes issues de diverses institutions publiques, de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, d'organisations de la société civile et de partenaires de développement, l'État a défini les objectifs suivants comme priorités nationales stratégiques dans le domaine des droits de l'homme :

- Mettre en œuvre les quatre piliers du Programme en faveur des pauvres pour la prospérité et le développement ;
- Rendre les institutions publiques concernées (appareil judiciaire, police, services pénitentiaires et ministères) mieux à même de protéger les droits de l'homme et d'appliquer une approche fondée sur ces droits ;
- Prendre des mesures pour ratifier, transposer dans son droit interne et mettre en œuvre les conventions relatives aux droits de l'homme ;

- Veiller à ce que les normes relatives aux droits de l'homme servent de base aux modifications qu'il est proposé d'apporter à la Constitution dans le cadre du processus de révision constitutionnelle.

Réalisations notables

- Le Gouvernement libérien a adopté en 2016 une loi portant création de l'Agence nationale de gestion des catastrophes, organisme autonome chargé de répondre aux situations d'urgence engendrées par une catastrophe naturelle ou anthropique.
- Le Libéria œuvre au maintien de la paix en Afrique dans le cadre du système de maintien de la paix des Nations Unies. En plus des contingents opérant au Mali depuis 2013, le Ministère de la défense nationale a envoyé une section de soldats rejoindre la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud en 2019. Nous constatons avec satisfaction que nos troupes ont obtenu d'excellents résultats.

Difficultés

- Insuffisance des fonds alloués à la mise en œuvre opérationnelle du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi ;
- Manque de moyens des établissements pénitentiaires pour désengorger les prisons ;
- Insuffisance des fonds destinés à l'appui au Plan d'action national en faveur des droits de l'homme.

Attentes en matière d'aide internationale

91. Sur la base des consultations menées avec les principales parties prenantes issues de divers organismes publics et d'organisations de la société civile, les attentes ci-après ont été formulées concernant l'aide internationale :

- Renforcer la capacité des organisations de la société civile à surveiller la situation des droits de l'homme, à en rendre compte et à défendre ces droits ;
- Continuer de prêter à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme l'appui dont elle a besoin pour s'acquitter de sa mission principale et mettre en œuvre le Programme Case à palabres ;
- Assurer un soutien logistique au Mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi afin de faciliter l'exécution des obligations découlant des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la présentation de rapports aux organes conventionnels, la transposition de ces traités dans le droit interne et l'application des recommandations des organes conventionnels et de l'EPU ;
- Soutenir le renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux, en particulier le système judiciaire, la police et les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, ainsi que les personnes qui, dans les ministères et organismes concernés, sont référentes pour les questions thématiques touchant les droits de l'homme, ce qui suppose notamment de mettre en œuvre une approche fondée sur ces droits dans les programmes de développement.

Notes

- ¹ Composé des personnes référentes des diverses parties prenantes institutionnelles du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, le comité technique a été établi pour rédiger le présent rapport.
 - ² Rapports des premier et deuxième cycles.
 - ³ Art. 20, al. a).
 - ⁴ Prison centrale du comté de Bong, prison centrale de Voinjama, prison centrale du comté de Margibi, prison centrale de Tubmanburg et prison centrale de Monrovia.
 - ⁵ Politique nationale de santé et de protection sociale et Plan national y afférent (2011-2021).
-